

## **LE RÉGIME DE RETRAITE INDIVIDUEL (RRI) MIEUX QUE LE REÉR POUR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES**

Le RRI est un régime de retraite enregistré, comme un REÉR, très performant en terme fiscal et qui permet de maximiser les montants capitalisés pour la retraite.

Pour bénéficier d'un tel régime, vous devez être à l'emploi d'une compagnie donc recevoir un T4. En fonction d'un calcul actuariel basé sur le nombre d'années de service au sein de l'entreprise, l'instauration d'un tel régime permet de transférer des liquidités de l'entreprise à votre régime de retraite individuel sans impact fiscal et pour des sommes supérieures à celles que vous pourriez mettre dans votre REÉR selon votre âge et vos années de service.

Pour les contribuables âgés de 40 ans et plus, principalement les bébés-boomers qui atteindront bientôt l'âge de la retraite et anticipent de transférer l'entreprise dans un avenir rapproché, la contribution est supérieure à celle du REÉR.

De plus, vous avez la possibilité de racheter des services passés en remontant jusqu'à l'année 1991. L'entreprise peut verser comptant dans votre régime, sans impact fiscal, un montant important déductible dans l'entreprise, réduisant d'autant les profits donc l'impôt payable par l'entreprise.

Ce régime est particulièrement avantageux pour les entreprises qui font des profits, ont des surplus de liquidité et peuvent utiliser les déductions fiscales. De plus le rendement de votre régime de retraite s'accroît à l'abri de l'impôt.

Si vous êtes un haut salarié qui désire verser plus que la contribution maximale au REÉR et ainsi capitaliser des sommes importantes pour la retraite, le RRI est l'outil tout désigné.

Le régime de retraite individuel est également ouvert au conjoint avec qui le dirigeant a un lien de dépendance même si ce conjoint n'est pas actionnaire en autant qu'il soit employé de la compagnie. Monsieur et madame peuvent donc avoir chacun leur RRI dont les cotisations proviennent directement de l'entreprise, une manière de maximiser votre capital retraite tout en réduisant les revenus imposables de l'entreprise.

En résumé, vous bénéficiez d'allègements fiscaux maximum, car les cotisations sont déductibles pour l'entreprise, le rendement et l'accroissement de votre RRI se font à l'abri de l'impôt et le plafond annuel de cotisation est supérieur à celui d'un REÉR.

Contactez-nous. Il nous fera plaisir de vous transmettre un questionnaire afin de faire une évaluation des surplus que vous pourriez transférer de votre entreprise à votre régime de retraite. Le questionnaire RRI (une page seulement) est aussi disponible sur notre site WEB sous la rubrique « Publications », complétez et retournez-le nous. C'est gratuit.

Pour les personnes âgées de 40 ans et plus, nous pouvons vous garantir d'agréables surprises. Nous pouvons finalement vous assurer la mise en place de votre régime pour un montant fixe et forfaitaire très avantageux.

**M<sup>e</sup> Luc Paradis, associé - secteur commercial et droit des affaires**

**MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**

**Tél. : 418 651-9900 - Téléc. : 418 651-5184**

**Courriel : [lparadis@morencyavocats.com](mailto:lparadis@morencyavocats.com)**

**[www.morencyavocats.com](http://www.morencyavocats.com)**